

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR SA QUATRIEME SEANCE DU PREMIER TRIMESTRE

VENDREDI 19 MARS 2010 à 20 H 30

Ordre du jour :

1. Attribution d'une subvention à Emmaüs 22.
2. Approbation du marché pour les travaux de voirie – programme 2010.
3. Signature d'une convention entre les communes de Binic, Etables-sur-Mer, Plouha, Pordic, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc pour la réalisation des profils de baignade.
4. Approbation des comptes de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2009.
5. Approbation du compte administratif du lotissement du «Point-du-Jour» pour l'exercice 2009.
6. Vote du budget primitif du lotissement du « Point-du-Jour » pour l'exercice 2010.
7. Approbation du compte administratif du service assainissement pour l'exercice 2009.
8. Affectation du résultat du budget assainissement de l'exercice 2009.
9. Vote du budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2010.
10. Approbation du compte administratif de la Commune pour l'exercice 2009.
11. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2009.
12. Vote du taux des impôts locaux pour l'exercice 2010.
13. Vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2010.
14. Informations du Maire.

A Etables-sur-Mer, le 3 mars 2010

LE MAIRE :

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DU VENDREDI 19 MARS 2010

Nombre
de conseillers
en exercice :

23

Le vendredi dix-neuf mars deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Marcel PINCEMIN, Maire, assisté de MM. LOSQ, THORAVAL, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints.

Date de la
convocation :

3 mars 2010

Étaient présents : M. PINCEMIN, Maire, MM. LOSQ, THORAVAL Denis, LARUPT, Mme BRESSON et M. BERTRAND, Adjoints, M. LUCO, Mmes LEFFONDRE, LAGOUTTE, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, MM. FARAMUS, GIRAUDON, THORAVAL Hervé, Mme LE FEVRE et M. DAOUDAL, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

25 mars 2010

Étaient absents et représentés : M. DUMORTIER, Adjoint (par M. LOSQ), Mmes FLEURY (par M. LUCO), NAOUR (par M. BERTRAND), LACHAISE (par M. GIRAUDON) et URVOY (par M. le Maire), Conseillères Municipales.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. DAOUDAL.

:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 février 2010 à l'approbation de l'Assemblée. Il est adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EMMAÛS 22

Exposé

La Communauté Emmaüs des Côtes d'Armor, créée en 1985, rue du Moulin à Papier à Saint-Brieuc, s'est développée au cours de ces 25 dernières années et s'est agrandie en 2008 avec l'ouverture d'un nouveau point de vente à Lannion.

Afin de répondre plus efficacement à une demande sociale de plus en plus forte, en offrant un confort d'accueil en accord avec les règles et les normes en vigueur actuellement, elle projette une restructuration de son patrimoine immobilier.

La Communauté projette ainsi en 2010 d'ouvrir une salle de vente, rue du Docteur Rahuel à Saint-Brieuc. Ne pouvant assumer seule le coût du projet (1,2 M€), elle sollicite une subvention exceptionnelle d'investissement auprès des collectivités locales.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 24 février dernier, M. le Maire propose à l'Assemblée d'accorder une subvention de 1 000 € à Emmaüs 22.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. SORIN demande si la même somme est sollicitée auprès des communes.

Il lui est répondu que la somme demandée est de 0,50 € par habitant.

M. le Maire précise que la commission des finances propose une somme moindre.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder une subvention exceptionnelle d'investissement de 1 000 € à Emmaüs 22, sous réserves de la réalisation de l'opération projetée.

Article 2 : d'inscrire cette dépense à l'article 6574 du budget primitif 2010

- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2010

Exposé

Le Conseil Municipal, dans ses séances des 27 novembre 2009 et 22 janvier 2010, approuvait le dossier de consultation des entreprises relatif à la réalisation des travaux de voirie – programme 2010, en deux lots (lot n° 1 : terrassement et VRD / lot n° 2 : espaces verts).

L'appel d'offres a été lancé le 29 janvier 2010 ; la date limite de remise des offres étant fixée au vendredi 26 février à 16 h 30.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 mars dernier, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré les entreprises HELARY de Ploumagoar et LES JARDINS DE L'EVRON de Trédaniel, attributaires des travaux, ainsi qu'il suit :

* Lot n° 1 : Entreprise HELARY	111 316,62 € TTC
* Lot n° 2 : SARL LES JARDINS DE L'EVRON	<u>6 826,47 € TTC</u>
	118 143,09 € TTC

(Ces travaux étaient estimés par les Services Techniques municipaux à 169 977,68 € TTC).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. THORAVAL Hervé et DAOUDAL) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter les offres des entreprises HELARY de Ploumagoar et LES JARDINS DE L'EVRON de Trédaniel et de leur confier la réalisation des travaux de voirie – programme 2010.

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de :
 - Lot n° 1 : Entreprise HELARY 111 316,62 € TTC
 - Lot n° 2 : SARL LES JARDINS DE L'EVRON 6 826,47 € TTC

soit un TOTAL de 118 143,09 € TTC

- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal de l'exercice 2010.

- :- :- :- :- :- :- :-

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE BINIC, ETABLES-SUR-MER, PLOUHA, PORDIC, SAINT-QUAY-PORTRIEUX ET TREVENEUC POUR LA REALISATION DES PROFILS DE BAIGNADE

Exposé

En application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE transposée en droit français par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et selon les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique, chaque collectivité littorale est tenue d'établir un profil de baignade pour la première fois avant le 1^{er} décembre 2010.

Un profil de baignade doit permettre à la personne responsable d'un site de baignade de disposer des éléments de compréhension des sources éventuelles de contamination bactériologique des eaux. Pour cela, le profil comporte une description physique de la plage et recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourraient éventuellement conduire la collectivité responsable à fermer temporairement la baignade ou à prendre des mesures de gestion adaptées à la protection sanitaire des usagers. Un profil peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage. Le profil de baignade devra être mis à jour périodiquement tous les deux, trois ou quatre ans, selon la qualité des plages.

Pour ce faire, les Communes de Binic, Etables-Sur-Mer, Plouha, Pordic, Saint-Quay-Portrieux et Tréveneuc ont souhaité s'unir pour réaliser dans les meilleures conditions les « profils de baignade » de chacune de leurs plages, dans le cadre d'une convention qui définit d'une part les conditions de réalisation de ces profils de baignade (notamment par le recrutement d'un étudiant, dont le profil spécialisé cadre parfaitement avec l'objet de la mission) et précise d'autre part les conditions financières afférentes à chacune des communes.

La durée de la mission confiée au stagiaire sera de 6 mois, susceptible d'être prolongée de 2 mois. Le stagiaire sera placé sous la responsabilité administrative de la mairie de Tréveneuc et sera suivi par Monsieur Daniel NORMAND, adjoint chargé de l'environnement. Un comité de suivi, constitué d'un représentant élu et d'un représentant des services de chaque commune, assurera le pilotage, la coordination et la validation du travail réalisé, phase par phase. Le montant total des dépenses, estimé à 30 000 € TTC, sera réparti à parts égales entre les 6 communes signataires.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. FARAMUS constate que nous embauchons un étudiant.

M. BERTRAND fait remarquer qu'il s'agit de son stage de fin d'études. Il précise que cet étudiant va effectuer un recensement de tous les risques et les formaliser. Nous disposerons ainsi d'une « check list », d'un outil de travail.

M. FARAMUS pense que les communes seront solidaires pour l'étude mais pas pour la réalisation des travaux éventuels.

M. BERTRAND précise que chaque commune sera effectivement maître d'ouvrage des travaux d'assainissement collectif ; s'agissant des travaux d'assainissement non collectif, ils seront de compétence intercommunale.

M. GIRAUDON demande si nous avons idée du stagiaire qui sera retenu.

M. BERTRAND répond que le stagiaire pressenti a été invité à une réunion il y a environ 2 mois. S'agissant des élus qui représenteront la Commune, il propose M. DRONNE et lui-même.

M. SORIN déclare que l'embauche d'un étudiant le gêne. Il pose en outre la question du suivi et de la mise à jour de l'étude. En effet, si cet étudiant travaille seul, qui fera le profil dans 3-4 ans ?

M. BERTRAND explique que le stagiaire va produire un travail qui, espérons le, sera bien fait. Ce serait la même chose avec un cabinet d'études car il faudrait lui confier une

nouvelle mission. Il précise que le fond du problème est de faire vivre le document. Il informe que nous travaillons déjà avec VEOLIA, délégataire du service d'assainissement collectif, et le SPANC, pour l'assainissement non collectif, afin d'étudier les sources de pollution et y remédier.

M. LOSQ demande quel est le lien entre ce profil et le cahier des charges type élaboré par l'Agence de l'Eau.

M. BERTRAND répond qu'il existe 3 cahiers des charges selon la configuration sanitaire de la plage.

M. DRONNE apporte une précision : en veillant à la qualité des eaux de baignade, le but est d'assurer la santé publique ; cela ne veut pas dire pollution. Nous parlons de profil et non pas d'état des eaux de baignade. Avec le profil, nous disposerons des paramètres permettant la fermeture de la plage en cas de nécessité.

M. BERTRAND reconnaît que nous pourrions effectivement être amenés à fermer la plage. C'est pourquoi, il considère que nous devons bien suivre les précipitations.

M. DRONNE explique que le stagiaire fera un gros travail de compilation.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. SORIN) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et mettre en œuvre la convention relative à la réalisation des « profils de baignade ».

Article 2 : de désigner un élu : M. Gilbert BERTRAND en qualité de titulaire et M. Jean-Yves DRONNE en qualité de suppléant et un agent communal : M. Jean-Pierre BRUNE, afin de représenter la Commune d'Etables-Sur-Mer au sein du comité de suivi du projet.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal de l'exercice 2010.

- :- :- :- :-

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2009

COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, Madame LE GUENNIC, du 1^{er} janvier au 8 octobre, et Monsieur JAFFRE, du 9 octobre au 31 décembre, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :-

COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion du service assainissement, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, Madame LE GUENNIC, du 1^{er} janvier au 8 octobre, et Monsieur JAFFRE, du 9 octobre au 31 décembre, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT « LE POINT-DU-JOUR »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur, Madame LE GUENNIC, du 1^{er} janvier au 8 octobre, et Monsieur JAFFRE, du 9 octobre au 31 décembre, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT « LE POINT-DU-JOUR » POUR L'EXERCICE 2009

Exposé

A la fin de l'exercice 2008, l'excédent du lotissement était de 50 985,44 €.

Les **dépenses** comptabilisées en 2009 ont consisté essentiellement en : le rachat du lot n° 10 de la 3^{ème} tranche, les frais notariés liés à cet achat et le solde des honoraires à AT Ouest pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie définitive des rues Tabarly, Gerbault et Bougainville.

Le budget n'a enregistré aucune **recette**.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du Vote ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article Unique : d'approuver le Compte Administratif du lotissement « Le Point-du-Jour » pour l'exercice 2009, soit :

	<u>Section de Fonctionnement</u>	
- Dépenses		92 774,47 €
- Recettes		92 774,47 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		92 774,47 €
- Recettes		101 970,88 €
(dont un excédent de 50 985,44 €)		
- Soit un excédent d'Investissement 2009		9 196,41 €

- : - : - : - : -

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT « LE POINT-DU-JOUR » POUR L'EXERCICE 2010

Exposé

Aucune dépense n'est programmée en 2010. Nous prévoyons cependant une provision de 5 000 € pour travaux éventuels.

La **recette attendue** est la revente du terrain dans le cadre du dispositif d'accèsion populaire à la propriété.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : D'adopter le Budget Primitif du Lotissement « Le Point-du-Jour » pour l'exercice 2010, soit :

* **Section de Fonctionnement :**

- Dépenses = Recettes 90 196,41 €

* **Section d'Investissement :**

- Dépenses = Recettes 94 392,82 €

- :- :- :- :- :- :-

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2009**

Exposé

Les **dépenses** réalisées en 2009 ont été essentiellement : le reversement (pour la dernière année) de la prime épuration à Véolia, le contrôle de branchements et l'instrumentation des 7 postes de relèvement.

Les **recettes** proviennent essentiellement de la surtaxe communale (106 426,81 €), du remboursement de branchements particuliers au réseau (rues de Nanterre et Commandant Charcot) et de la prime épuration versée par l'Agence de l'Eau.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'approuver le Compte Administratif du service Assainissement de l'exercice 2009, soit :

	<u>Section d'Exploitation</u>	
- Dépenses		87 718,81 €
- Recettes		<u>224 434,16 €</u>
- Excédent		136 715,35 €

	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		87 802,66 €
- Recettes		<u>383 503,27 €</u>
- Excédent		295 700,61 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 367 200 € en dépenses et à 176 200 € en recettes.

- :- :- :- :- :- :-

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2009

Exposé

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2009. Ce compte présente :

- ♦ un excédent de la **section d'exploitation** de 136 715,35 €,
- ♦ un excédent de la **section d'investissement** de 295 700,61 €, avec des restes à réaliser de 367 200 € en dépenses et 176 200 € en recettes.

M. LOSQ propose à l'Assemblée d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat 2009 de la section d'exploitation, soit un excédent de 136 715,35 €, au financement des charges d'investissement, compte 1068 « Réserves » du Budget primitif de l'exercice 2010.

- :- :- :- :- :-

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010

Exposé

Le Conseil Municipal, réuni le 27 novembre 2009, a fixé le montant de la surtaxe communale assainissement pour l'exercice 2010, à savoir :

Part fixe (abonnement) = 4,10 € - Part proportionnelle (le m³) = 0,92 €.

Le produit attendu est de 118 000 €.

Les dépenses prévues en 2010 consistent essentiellement en : la création d'un bassin tampon d'orages en tête de la station d'épuration, le règlement d'honoraires, les frais d'études relatifs à la création de bâches tampon sur les postes de relèvement de la ville Malo et de la Corniche, le règlement de la participation aux travaux de mise en place d'un réseau collectif à « la Ville Morel » (maîtrise d'ouvrage assurée par la Commune de Plourhan), les frais de diagnostic des ruisseaux et de bathymétrie du lagunage.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

À la demande de M. FARAMUS, M. BERTRAND précise que les travaux du bassin tampon démarrent lundi 22 mars prochain.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'adopter le Budget Primitif du service Assainissement de l'exercice 2010, dont le montant global s'élève à :

	<u>Section d'Exploitation</u>	
- Dépenses = Recettes		190 000 €
	<u>Section d'Investissement</u>	
- Dépenses		750 800 €
♦ restes à réaliser	367 200 €	
♦ propositions nouvelles	383 600 €	
- Recettes		750 800 €
♦ restes à réaliser	176 200 €	
♦ propositions nouvelles	574 600 €	

- :- :- :- :- :- :-

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2009

Exposé

M. LOSQ présente le Compte Administratif à l'Assemblée (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

L'excédent de fonctionnement est de 675 711,25 € (633 915,07 € en 2008) et le déficit d'investissement de 8 049,13 €.

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 1 212 400 € en dépenses et à 620 700 € en recettes.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON tient à faire 2 remarques sur 2 articles de la section de fonctionnement : concernant l'article 6237 (impression du « Tagarin »), il lui semble que 3 magazines sont parus en 2009 ; concernant l'article 6531 (indemnités des élus), la demande de rectification a-t-elle été prise en compte ?

Mme BRESSON répond qu'il n'y a eu effectivement que 3 sorties du « Tagarin » en 2009 mais précise que le dernier magazine de l'année 2008 a été mandaté sur l'exercice 2009.

M. LOSQ précise que la rectification « indemnités maire et adjoints » a été apportée sur les documents.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

M. le Maire ayant quitté la salle au moment du vote ;

Après vote à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. LUCO et DAOUDAL) ;

D É C I D E :

Article unique : d'adopter le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2009, soit :

Section de Fonctionnement

- Dépenses	2 046 566,83 €
- Recettes	2 722 278,08 €

Section d'Investissement

- Dépenses	938 838,61 €
- Recettes	930 789,48 €

Les restes à réaliser, en section d'investissement, s'élèvent à 1 212 400 € en dépenses et à 620 700 € en recettes.

- :- :- :- :-

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2009

Exposé

Le Conseil Municipal vient d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2009.

Ce compte présente :

- ♦ **en section de fonctionnement**, un excédent de 675 711,25 €,
- ♦ **en section d'investissement**, un déficit de 8 049,13 € avec des restes à réaliser de 1 212 400 € en dépenses et 620 700 € en recettes.

L'excédent de fonctionnement est à affecter en priorité à la section d'investissement du B.P. 2010 afin de combler le déficit d'investissement.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une abstention (M. DAOUDAL) ;

D É C I D E :

Article unique : d'affecter le résultat de la section de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2009, soit un excédent de 675 711,25 €, au Budget primitif de l'exercice 2010, de la manière suivante :

	<u>Section de fonctionnement</u>	
- excédent reporté		15 711,25 €
	<u>Section d'investissement</u>	
- dotation en réserves		660 000 €

- : - : - : - : -

VOTE DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'EXERCICE 2010

Exposé

Les bases d'imposition prévisionnelles des 3 taxes locales pour l'exercice 2010, telles qu'elles nous ont été adressées par la Trésorerie Générale, établissent une évolution par rapport aux bases réelles de 2009, de :

➤	Taxe d'habitation	+ 105 126	soit + 2,49 %
➤	Foncier bâti	+ 95 131	soit + 3,52 %
➤	Foncier non bâti	- 639	soit - 1,36 %

(Le coefficient d'actualisation des bases, tel que décidé par la Loi de Finances pour 2010, est de + 1,012 % pour le foncier bâti et le foncier non bâti).

Le montant des allocations compensatrices versées par l'État s'élève à :

➤	Taxe d'habitation	43 991 €
➤	Taxe foncière (bâti)	11 813 €
	(non bâti)	3 556 €
➤	Taxe professionnelle	<u>3 851 €</u>
		63 211 €

Le montant des bases exonérées par la Loi au titre des terres agricoles est de 7 158 €.

La Communauté de Communes Sud Goëlo nous versera une attribution de compensation de 86 349 €, ainsi qu'une dotation desolidarité communautaire de 199,40 € (sommes identiques depuis 2002).

La Commission des Finances réunie le 4 mars dernier propose de maintenir pour 2010 les taux des 3 taxes locales pratiqués en 2008 et 2009.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE regrette qu'il n'y ait pas anticipation sur les travaux que nous allons réaliser ; il préfère une augmentation progressive des taux, plus indolore pour les contribuables.

M. LOSQ fait remarquer l'absence de travaux réellement démarrés ; d'où la proposition de la commission de finances de maintenir les taux. Il considère qu'il est aujourd'hui difficile de justifier une augmentation des impôts auprès des Tagarins.

M. DAOUDAL déclare suivre M. DRONNE. En effet, nos recettes diminuent et la marge est plus faible en 2010. Nous avons coutume à Etables-sur-Mer de retarder les investissements ; mais il va bien falloir les réaliser, c'est pourquoi il faut anticiper.

M. LOSQ informe qu'1% d'augmentation des taux représente 12 000 € supplémentaires.

M. THORAVAL Denis rappelle que les impôts avaient été augmentés en une seule fois de 6% en début de la précédente mandature ; d'où un effet de levier. Il fait cependant remarquer que l'excédent de fonctionnement 2009 est en augmentation par rapport à 2008.

M. DRONNE se déclare peut-être optimiste mais est persuadé que nous allons réaliser nos projets.

M. le Maire déclare être également favorable à une augmentation progressive mais préfère attendre vu le faible produit.

M. LOSQ fait remarquer que même sans augmentation des taux, le produit augmente puisque les bases sont revalorisées.

Mme DONNET considère qu'en période de crise, il est gênant d'augmenter les impôts d'autant que nous n'avons pas démarré les travaux.

M. SORIN fait remarquer que, pour le contribuable, les bases sont également revalorisées pour le calcul des impôts du département et de la région.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins 2 abstentions (MM. DRONNE et DAOUDAL) ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver, comme suit, le tableau de répartition des impôts locaux pour 2010 :

Désignation des Taxes	Taux	Bases notifiées	Produit résultant
Taxe d'habitation	17,17 %	4 330 000	743 461
Foncier bâti	16,52 %	2 795 000	461 734
Foncier non bâti	48,60 %	46 400	22 550
		TOTAL	1 227 745

Exposé

Monsieur LOSQ procède à la présentation du projet de budget primitif - section de fonctionnement puis section d'investissement - en apportant toutes les explications nécessaires à la bonne compréhension par les membres présents (les documents ont été remis à chaque Conseiller Municipal préalablement à la présente séance).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. GIRAUDON demande si le vote du budget sera global.

M. LOSQ répond que légalement, le conseil municipal doit se prononcer par un vote d'ensemble sur la section de fonctionnement et la section d'investissement.

M. GIRAUDON déclare qu'il n'est pas favorable à l'implantation d'un point camping car au Moulin (article 2315 de la section d'investissement). En outre, il considère que la somme de 10 000 €, inscrite à l'article 6228 pour la création du site Internet, est excessive. Il explique qu'il existe d'autres formules, notamment celle du réseau des communes dont le coût est de 185 € TTC par an.

M. LOSQ lui fait remarquer qu'il s'agit certainement du coût d'hébergement ; les 10 000 € inscrits concernant la création du site. Il doute que la somme de 185 € inclut la création.

M. DAOUDAL informe que le site proposé par le réseau des communes est tout prêt.

M. LOSQ précise que les 10 000 € constituent une somme prévisionnelle.

M. SORIN fait remarquer que la dépense sera soumise au vote du Conseil Municipal.

M. GIRAUDON considère que nous votons des prévisions avec une idée derrière la tête ; ce sont des prévisions qui se tiennent.

M. FARAMUS rappelle la remarque qu'il a déjà faite concernant les bancs actuels ; lesquels ne sont pas accessibles aux personnes âgées.

M. THORAVAL Denis déclare qu'il faut interpeller la commission travaux sur ce point.

Mme BRESSON souhaite revenir sur la question du site internet. Les 10 000 € inscrits sont une estimation. Elle espère que le coût se situera entre 5 000 et 10 000 €. Elle établit en ce moment le cahier des charges qui sera soumis au Conseil Municipal. L'appel d'offres sera lancé après approbation.

M. GIRAUDON demande si le réseau des communes sera contacté.

Mme BRESSON répond par l'affirmative. Elle souhaite que nous ayons un joli site d'accueil, facile d'utilisation qui n'oblige pas les personnes chargées de sa mise à jour à de multiples annotations.

M. GIRAUDON espère que nous en reparlerons d'autant que la commission compétente n'a pas été réunie sur le dossier.

M. FARAMUS considère que la location d'un écran géant n'est pas du sport mais de l'animation. Il n'est pas d'accord sur certains investissements qui ne sont pas justifiés pour une commune comme la nôtre.

M. BERTRAND constate que le budget voirie est en diminution par rapport aux années précédentes. Il espère que le programme voirie sera plus important à l'avenir car il considère qu'il nous faut maintenir le rythme de rénovation. Il souhaite également que nous poursuivions les travaux d'effacement de réseaux.

M. DAOUDAL déclare qu'il ne votera pas le budget. Le budget est un acte de confiance. Il ne votera pas le budget car il n'a pas confiance dans le Maire pour conduire les affaires de la commune. Il déclare ainsi avoir été surpris dans le dossier de la déviation des Fontaines Gicquel ; il a été surpris que le Maire ne défende pas les riverains lors de la réunion publique. Il considère que la gestion du maire est inexistante ; cela est valable dans tous les domaines, le choix des investissements se fait par sondage et non par débat. Il rappelle qu'il reste encore 4 ans à courir. Nous reportons les investissements ; combien va-t-on reporter l'année prochaine ? Il n'est pas sûr que les bonnes décisions d'agir aient été prises.

M. le Maire déclare qu'il va répondre rapidement. S'agissant de la déviation de la RD 21, le dossier est géré en maîtrise d'ouvrage et en maîtrise d'œuvre par le Conseil Général. Pendant la réunion publique, M. BREMONT et Mme LE BLANC étaient opposés à déplacer le rond-point. M.

le Maire a discuté pendant 10 minutes avec eux ; le résultat est que le rond-point va être déplacé. M. le Maire déclare à M. DAOUDAL qu'il a tout faux en disant que nous ne défendons pas les riverains. Il explique que s'il n'y avait pas de rond-point, il y aurait un carrefour à plat et d'ici 2 ans, des feux nous seraient réclamés. En outre, le terrain ainsi libéré devant la propriété L'HOTELIER deviendrait commercialisable et donc constructible.

M. DAOUDAL déclare reprocher à M. le Maire son attitude durant la réunion. Il reconnaît qu'il s'agit effectivement d'une décision du Conseil Général mais il demande comment nous avons réussi à laisser implanter un rond-point sous la fenêtre des riverains.

M. le Maire déclare à M. DAOUDAL : « Tu n'as pas confiance en moi, c'est réciproque. Nous n'allons pas polémiquer ; la polémique n'est pas ma tasse de thé. Tes propos n'engagent que toi ».

M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à voter sur le budget ; chacun étant amené à prendre ses responsabilités.

M. LUCO demande comment on peut faire confiance au Maire quant on lit la lettre qu'il a adressé aux Conseillers Municipaux concernant la réunion du 3 février. Il rappelle ses nombreuses demandes de réunion plénière.

M. le Maire explique qu'il n'était pas au courant de cette réunion.

M. LARUPT considère que nous devrions avoir ce débat en réunion plénière ; lequel débat laisse à penser que nous ne sommes pas d'accord sur les projets.

M. LUCO déclare que les réponses sont toutes préparées.

M. FARAMUS considère que nous n'avons pas besoin de réunions plénières puisque le travail se fait en commissions.

M. le Maire continue de dire qu'il n'était pas au courant de la réunion du 3 février. Lorsqu'il en a eu connaissance, il a voulu que tous les Conseillers sachent rapidement que le Maire et 3 adjoints n'étaient pas informés de cette réunion, d'où l'envoi de cette lettre en lieu et place d'un mail qui ne serait pas lu ou d'un appel téléphonique.

M. THORAVAL Denis déclare à M. DAOUDAL qu'il est déjà dans l'opposition.

M. DAOUDAL déclare : «Oui, je suis dans l'opposition. Je n'ai pas confiance dans le Maire.... Vous n'aurez jamais une organisation propice à développer la commune ».

M. LUCO demande pourquoi le projet mairie est bloqué depuis 6 mois.

M. THORAVAL Denis fait remarquer à M. LUCO que le projet de budget a été remis aux conseillers il y a 2 semaines et que ce soir, il donne son avis devant la presse.

M. SORIN fait remarquer que nous avons passé 3 soirées sur le projet de budget (la réunion du débat d'orientations budgétaires, la plénière de vendredi dernier et le Conseil de ce soir).

M. LUCO déclare qu'il ne discute pas sur les chiffres mais sur la confiance.

M. LOSQ déclare qu'il ne faut pas se tromper de débat ; lors de la réunion plénière sur le budget, il avait logiquement souhaité obtenir l'avis des Conseillers Municipaux avant le vote de ce soir.

M. SORIN considère qu'il faut voter le budget afin de pouvoir mener les projets.

M. BERTRAND fait pleinement confiance au Maire et aux commissions qui travaillent ; c'est pourquoi, il vote clairement la confiance.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOSQ ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. DAOUDAL) et 2 abstentions (MM. LUCO et GIRAUDON) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de participer à hauteur de 151 500 € au budget 2010 de la Caisse des Écoles et à hauteur de 12 800 € au budget 2010 du service d'aide ménagère.

Article 2 : d'approuver le Budget Primitif 2010 de la Commune comme suit :

1. Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes 2 691 000 €

2. Section d'investissement

Dépenses 2 428 000 €

♦ restes à réaliser 1 212 400 €

♦ propositions nouvelles 1 215 600 €

Recettes 2 428 000 €

♦ restes à réaliser 620 700 €

♦ propositions nouvelles 1 807 300 €

-:- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 35.

Le Secrétaire de séance :

JM. DAOUDAL